**DISPOSITIF MUNICIPAL D’AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE**

Le permis de conduire constitue un atout indispensable pour l’emploi et la formation. L’obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l’insécurité routière.

Néanmoins, l’obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

Ainsi, pour favoriser l’accès des jeunes au permis de conduire, la commune de Saint Vaast en Cambrésis a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire » permettant au bénéficiaire d’obtenir une aide de financement de son permis de conduire, en contrepartie d’un engagement citoyen volontaire de 8 heures au sein de la collectivité.

Cette aide est cumulable avec l’aide de la Communauté d’Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Article 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement détermine les modalités de fonctionnement du dispositif « Bourse au permis de conduire ». Il est précisé que la bourse concerne le permis B uniquement (Code+Conduite). Elle peut financer le permis « traditionnel » mais également le permis de conduire accompagnée.

Article 2 : les objectifs du dispositif

* Favoriser l’autonomie et l’accès à l’emploi et à la formation des jeunes.
* Lutter contre le délit de conduite sans permis et l’insécurité routière.
* Valoriser la démarche d’engagement citoyen volontaire.

Article 3 : Condition d’éligibilité

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

* Être âgé de 15 ans au jour de dépôt du dossier de candidature
* Résider sur la commune de Saint Vaast en Cambrésis depuis plus d’un an
* Passer le permis de conduire pour la première fois et ne pas être inscrit dans une formation de permis de conduire
* Sans conditions de ressources

Article 4 : Conditions de retrait et de dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature peut être retiré à l’accueil de la mairie.

Les candidats doivent adresser le dossier de candidature dûment complété et fournir les justificatifs demandés à la Mairie et le déposer à l’accueil de la Mairie aux horaires d’ouverture.

Article 5 ! Engagement du boursier

Le jeune titulaire de la bourse s’engage à

* Effectuer une mission d’engagement citoyen volontaire de 8 heures au sein de la commune, au cours de laquelle il devra respecter les consignes de son responsable et adopter une attitude digne du service public (vocabulaire et tenue vestimentaires adaptés…)
* Participer avec assiduité au cours théorique du code de la route et aux examens blancs organisés par l’auto-école
* Se présenter à l’examen théorique du permis de conduire

Article 6 : Engagement du prestataire

* Le prestataire procède à l’inscription du jeune bénéficiaire de la bourse sur acquittement de sa participation correspondant au solde du montant global de la formation.
* Lorsque le bénéficiaire a réussi l’épreuve théorique du permis de conduire, le bénéficiaire doit en informer par écrit la commune à l’appui d’un justificatif.

Article 7 : Montant de la bourse

Le montant de bourse attribuée est de 200€

Article 8 : Modalités de versement de la bourse

La bourse d’un montant de 200€ sera versée directement au bénéficiaire dans un délai de 30 jours à compter de la réception du justificatif de réussite de l’examen théorique du permis de conduire.

En cas de non réussite à l’épreuve théorique du permis de conduire dans les 12 mois à compter de l’inscription du bénéficiaire dans l’auto-école de son choix, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalité.

Article 9 : informatique et libertés

Les informations recueillis via le dossier de candidatures feront le traitement informatique destiné au suivi global du projet.

Conformément à la loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le candidat dispose d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu’il peut exercer en s’adressant à la Maire.

Le candidat peut également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement des données le concernant.